



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°63\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU FONCIER  
DU FUTUR SIEGE DE LA CCDS**

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,  
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

**Absente excusée :**

Céline REGIS,

**Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°44\_CC\_2023\_CCDS, la CCDS a validé l'acquisition d'une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> afin d'y construire son futur siège.

Le Maire de la Ville de Kourou (propriétaire) et le Président de la CCDS (Acheteur) de la parcelle, étant la même personne physique, il est souhaitable de désigner un autre élu communautaire afin de signer l'acte de vente.

Aussi, comme proposé au Bureau communautaire, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la désignation de Monsieur André Roland BERTHIER et de l'autoriser à signer l'acte de vente pour le compte de la CCDS. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

**Délibération n°63\_CC\_2023\_CCDS**  
Désignation d'un élu pour signature de l'acte de vente  
du foncier du futur siège de la CCDS

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération N°44\_CC\_2023\_CCDS du 6 avril 2023 portant acquisition foncière pour la construction du siège de la CCDS et études préalables ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation,

**ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND** acte du rapport du Président.

**ARTICLE 2 : DESIGNNE** MR André Roland BERTHIER à signer l'acte de vente du foncier destiné à la construction du futur siège de la CCDS, soit 10 000 m2, correspondant aux parcelles AZ 160 et AZ 376.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 02  
Nombre de votants : 18  
Pour : 14  
Contre : 04  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

  
**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230705-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023